

CONVENTION CONSTITUTIVE

Adoptée dans le cadre des dispositions de l'article D. 766-1-5
du code de la santé publique

Entre l'association pour la création d'un réseau mémoire dénommé «Aois»
dont le siège est domicilié 83, rue de la Convention PARIS 15ème
représentée par le Docteur Bénédicte DEFONTAINES, sa présidente

et le(s) signataire(s) ci-après.

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

A l'issue d'un travail important de recherche de consensus autour d'un projet commun de prise en charge de patients âgés atteints d'une maladie neurodégénérative, il a été trouvé un accord entre professionnels, institutionnels et personnes du monde associatif pour créer un réseau de santé au sens de l'article L. 6321 – 1 du code de la santé publique.

Ce consensus trouve son origine dans une initiative libérale et associe des médecins de disciplines différentes, des établissements de soins, des institutions d'hébergement pour personnes âgées, des organismes sociaux, des associations de malades et d'usagers, tous animés du souci d'améliorer l'accès aux soins, la coordination, la continuité et l'interdisciplinarité de la prise en charge des malades spécifiquement atteints de pathologies de la mémoire.

L'engagement des parties se concrétise par la signature de la présente convention qui vaut ainsi structure de droit au sens des dispositions de la Loi du 4 mars 2003 :

- il repose sur une réelle synergie entre les acteurs
- il est circonscrit à une aire de patientèle clairement identifiée
- il associe la ville à l'hôpital
- il englobe toute la chaîne d'intervention médico-sociale jusqu'aux soins palliatifs
- il répond à des besoins réels
- il s'inscrit dans un axe de santé publique largement soutenu par les pouvoirs publics

OBJET ET OBJECTIF POURSUIVIS

Le réseau mémoire Aloïs a pour objet de regrouper les efforts de ses membres en vue de mieux organiser, dans le ressort de leur activité habituelle, la prise en charge des malades atteints de troubles de la mémoire.

Œuvrant dans le respect des dispositions relatives à la prise en charge de la dépendance et des pathologies dégénératives du système cognitif, les membres du réseau se donnent pour objectif de coopérer entre eux, de coordonner leur activité, d'améliorer leurs méthodes, en vue d'assurer une meilleure continuité du système de soins, dans l'intérêt des malades.

Les membres liés par la présente convention se donnent ainsi les moyens de mener à bien, dans la plus totale transparence, leur projet de réseau et de recevoir, à cette fin, les aides des pouvoirs publics.

AIRE GEOGRAPHIQUE DU RESEAU ET POPULATION CONCERNEE

Le réseau de santé « Aloïs » a pour assise géographique les 7^{ème}, 14^{ème}, 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements de Paris ainsi que les communes du sud des Hauts-de-Seine (Vanves, Chatillon, Malakoff et Montrouge). Depuis le 14 juin, il s'est élargi aux 5^e, 6^e et 13^e arrondissements ainsi qu'aux villes d'Issy-les-Moulineaux et Boulogne-Billancourt.

Selon les chiffres de l'INSEE, le nombre des patients atteints de la maladie d'Alzheimer est de :

- dans le 15^e : 3140
- dans le 7^e : 200
- dans le 14^e : 2500,
- dans le 16^e : 2922 ;
- dans les Hauts de Seine : 9489 dont la moitié (4700) au sud du département (zone de couverture du réseau).

Le nombre de patients Alzheimer de cette zone est donc d'environ 13 262 patients auxquels il convient d'ajouter 40% non diagnostiqués soit une population de 18 500 patients.



ADMINISTRATION DU RESEAU

Siège

Le réseau mémoire « Aloïs » a élu domicile au siège de l'association pour la création d'un réseau mémoire (ACRM) : 83 rue de la Convention PARIS 15^e

Identification du promoteur

Le réseau est porté par un comité de pilotage représentatif de l'ensemble des partenaires. Cette structure fixe les orientations du réseau, définit les règles à respecter, valide les protocoles médicaux, contrôle au vu des rapports d'évaluation la réalisation des objectifs.

Identification du responsable

L'administration du réseau est confiée à l'association pour la création d'un réseau mémoire (ACRM) qui, en tant que personne morale, endosse la responsabilité juridique de la structure, au travers de son représentant, le président.

Chaque membre de l'association, adhérent ou non, est lié à la structure par convention.

Structure juridique choisie

Le réseau mémoire « Aloïs » repose sur l'association pour la création d'un réseau mémoire, structure relevant de la loi 1901, dont les statuts ont été adoptés en assemblée générale le 2 mars 2004 et déposés à la Préfecture de Police de Paris. L'association est reliée par convention à chaque membre du réseau. La signature individuelle de ce document par un partenaire entraîne la responsabilité de ce dernier sur le seul champ de son intervention.

Nature des liens juridiques entre les acteurs

Le réseau n'exonère pas ses membres de l'exercice des dispositions relatives à la responsabilité médicale.

Modalités d'entrée et de sortie des acteurs

Sont membres du réseau les acteurs qui en expriment expressément le souhait en signant la présente convention constitutive.

Tout membre nouveau qui fait une demande d'adhésion s'engage par écrit sur un document conventionnel individuel qui reprend les termes de la convention constitutive. Cette demande est soumise pour approbation au comité de pilotage.

Il est loisible à tout membre de se retirer du réseau. Il en formule la volonté par écrit, en recommandé, au responsable du réseau. La décision de retrait prend effet immédiatement sauf à ce que celui-ci porte préjudice au fonctionnement du réseau et aux patients.



Modalités de représentation des usagers

Les associations d'usagers sont présentes dans le comité de pilotage et sont parties prenantes dans son fonctionnement.

Organisation de la coordination et du pilotage

Les membres du comité de pilotage sont désignés par l'ensemble des membres réunis en assemblée générale.

Le comité de pilotage se réunit autant que de besoin et, en tout état de cause, au moins deux fois par an.

Le rôle du comité de pilotage est de veiller au bon fonctionnement du réseau, surveiller son activité, parfaire les procès de travail, fournir aux institutions et aux tutelles les documents d'évaluation prévus, coordonner l'activité du réseau, décider de la mise en œuvre de formations.

Les réunions du comité de pilotage font l'objet de comptes-rendus succincts.

Organisation du système d'information

Les membres du réseau partageront les informations relatives à leurs patients à partir d'un dossier commun. Ils seront reliés entre eux par un réseau informatique offrant toutes les garanties de sécurité et de confidentialité.

Ce dossier commun devra tenir compte des évolutions réglementaires et techniques relatives au projet gouvernemental de dossier médical personnel (DMP).

Conditions d'évaluation

Lors du démarrage, le comité de pilotage deviendra, lorsque le réseau sera dans sa phase opérationnelle, l'organe de contrôle interne.

Les membres de cet organe interne de contrôle sont désignés sur candidature. Leur désignation est obligatoirement tournante.

Ce comité se réunira au moins deux fois par an. Il établira un rapport annuel qui sera soumis à l'ensemble des membres actifs du réseau et communiqué aux autorités de tutelles et aux financeurs.

Ce rapport pourra émettre des recommandations.

Le comité d'évaluation pourra faire appel à un professionnel pour l'aider à mener les investigations et réaliser ce rapport.

L'activité sera évaluée à l'aide d'un tableau de bord qui sera quotidiennement tenu par le secrétariat du réseau.

Le comité d'évaluation (ou un membre désigné en son sein) vérifiera en premier lieu la bonne tenue de ce tableau de bord dont l'élaboration aura été définie et validée par les membres lors de la montée en charge.

Les critères de l'évaluation interne sont de trois types : ils concernent les patients, le fonctionnement du réseau et les aspects économiques.



Durée de la convention et modalités de renouvellement

Le réseau mémoire « Aloïs » est mis en place pour une durée de 6 ans. Il est reconduit pour la même durée par tacite reconduction.

Calendrier prévisionnel

Les conditions de mise en place du réseau font l'objet d'un diagramme disponible sur demande.

Conditions de dissolution du réseau

Le réseau prend fin dès lors qu'il n'y a pas d'adhérents, que les objectifs ne sont pas atteints ou que les autorités de tutelle décident de ne plus financer.

L'actif et le passif sont alors dévolus dans les conditions habituelles du droit.

*Fait à PARIS le 5 octobre 2004
et modifié le 14 juin 2005*

